

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES
ENTRE LES COMMUNES DE
MANTES-LA-VILLE ET DE
MAGNANVILLE**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 33

Abstention : 0
Pour : 33
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-75

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO,

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI
Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Convention de mise à disposition d'infrastructures
entre les communes de Mantes-la-Ville et de
Magnanville**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que, dans le cadre de leur coopération, les communes de Mantes-la-Ville et de Magnanville ont souhaité mettre en place un dispositif de mutualisation permettant la mise à disposition réciproque de leurs infrastructures, équipements et matériels, au bénéfice du tissu associatif local.

Par délibération n° 2025-VI-36 du 17 juin 2025, le Conseil municipal de Mantes-la-Ville a approuvé le principe de mutualisation des équipements associatifs, sportifs et culturels entre les communes de Mantes-la-

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES
ENTRE LES COMMUNES DE
MANTES-LA-VILLE ET DE
MAGNANVILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-75

Ville et de Magnanville ainsi que la conclusion d'une convention destinée à en déterminer les modalités de mise en œuvre.

Après une première période de mise en œuvre et afin d'adapter ce partenariat aux besoins des deux collectivités, les communes de Mantes-la-Ville et de Magnanville ont souhaité redéfinir et préciser les modalités de leur coopération au travers d'une nouvelle convention de mise à disposition d'infrastructures.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des collectivités pourra solliciter ou mettre à disposition des infrastructures, équipements et matériels, la collectivité sollicitant la mise à disposition étant désignée comme la collectivité « accueillie » et celle mettant à disposition ses équipements comme la collectivité « accueillante ».

Elle précise notamment les conditions d'utilisation des infrastructures, les modalités de mise à disposition des équipements et matériels techniques, les obligations respectives des collectivités, ainsi que les conditions dans lesquelles la présence d'agents habilités pourra être nécessaire pour l'utilisation de certains matériels techniques.

La nouvelle convention prévoit également une évolution des modalités financières du partenariat. La collectivité accueillie versera annuellement une participation financière correspondant à la part des charges de fonctionnement supportées par la collectivité accueillante, calculée au prorata de l'occupation des installations. Cette participation prend notamment en compte les dépenses de fluides, de ménage, de gardiennage et d'entretien courant.

Les conditions de facturation, de prise en charge des éventuelles dégradations, ainsi que les obligations des parties en matière de responsabilité et d'assurance sont également précisées dans la convention.

Afin d'assurer le suivi du partenariat, chaque collectivité désignera un coordonnateur. Une réunion entre les coordonnateurs sera organisée au minimum une fois par an et un bilan sera établi à l'issue de chaque saison scolaire et associative afin de quantifier les mises à disposition, d'établir des indicateurs de suivi et, le cas échéant, d'optimiser les modalités de fonctionnement du dispositif.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il convient de mettre fin au dispositif précédemment approuvé et, en conséquence, d'abroger la délibération n° 2025-VI-36 du 17 juin 2025 et de substituer à la convention qui lui était annexée la nouvelle convention de mise à disposition d'infrastructures, annexée à la présente délibération.

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES
ENTRE LES COMMUNES DE
MANTES-LA-VILLE ET DE
MAGNANVILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-75

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-VI-36 du 17 juin 2025 relative à la mutualisation des équipements associatifs, sportifs et culturels entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de Magnanville ;

Vu la convention-cadre de mise à disposition d'équipements associatifs, sportifs et culturels conclue entre les communes de Mantes-la-Ville et de Magnanville à la suite de ladite délibération ;

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'infrastructures entre les communes de Mantes-la-Ville et de Magnanville, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté commune des communes de Mantes-la-Ville et de Magnanville de poursuivre et de renforcer leur coopération en matière de mise à disposition réciproque de leurs infrastructures et équipements ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de cette coopération afin de préciser les conditions d'utilisation, les obligations respectives des collectivités, les modalités financières, les responsabilités ainsi que les conditions de suivi des mises à disposition ;

Considérant que la nouvelle convention permet de définir un cadre juridique, administratif, technique et financier adapté aux besoins des deux collectivités ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin au dispositif précédemment approuvé par la délibération n° 2025-VI-36 du 17 juin 2025 et d'approuver la nouvelle convention appelée à s'y substituer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'infrastructures entre les communes de Mantes-la-Ville et de Magnanville, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures, équipements et matériels des deux collectivités, leurs obligations respectives, les modalités de réservation et de suivi, les conditions financières et de facturation ainsi que les règles applicables en matière de responsabilité et d'assurance.

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES
ENTRE LES COMMUNES DE
MANTES-LA-VILLE ET DE
MAGNANVILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-75

Article 3 :

De préciser que la convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Article 4 :

D'approuver le principe d'une participation financière annuelle de la collectivité accueillie correspondant à la part des charges de fonctionnement supportées par la collectivité accueillante, calculée au prorata de l'occupation des installations, dans les conditions prévues par la convention.

Article 5 :

D'abroger, à compter de la prise d'effet de la nouvelle convention, la délibération n° 2025-VI-36 du 17 juin 2025 relative à la mutualisation des équipements associatifs, sportifs et culturels entre les communes de Mantes-la-Ville et de Magnanville.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Article 7 :

De préciser que les recettes et dépenses résultant de l'exécution de la convention seront imputées aux crédits correspondants du budget communal.

Article 8 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
2026 : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 33

Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-76

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI
Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Budget Principal 2026 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Une Décision Modificative (DM) permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment en cours d'exercice budgétaire.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la DM n°1 de l'exercice 2026 portant sur le budget principal.

Une décision modificative (DM) n° 1 du budget principal est proposée en :

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
2026 : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-76

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	25 000 €	25 000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
Total	25 000 €	25 000€

La maquette de la DM n°1 est annexée à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 07 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-IV-39 en date du 28 avril 2026 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement ;

Considérant la nécessiter de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2026 de la ville, par chapitre et opération, d'un montant total de **25 000 € (Vingt-cinq mille euros)** s'établissant comme suit :

➤ **Fonctionnement :**

- Dépense :

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
2026 : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-76

Chapitre	Libellés	DM n°1 2026
011	Charges à caractère général	63 560,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-48 560,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	-5 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total dépenses d'ordre de Fonctionnement		0,00
Total des dépenses de fonctionnement		25 000

• Recettes :

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	DM n°1 2026
002	Résultat reporté 2025	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Produits des Impôts	0,00
74	Dotations et participations	25 000
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
Total des recettes de fonctionnement		25 000

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
2026 : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-76

➤ Investissement :**• Dépense :**

	DM n°1 2026
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	0,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	0,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues	0,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	-146 000,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	-13 000,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement	0,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	-36 640,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	-200 000,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	0,00
Total Chapitres globalisés (1)	-395 640,00
Opération 151 - Voirie et éclairage public	128 000,00
Opération 152 - Equipements sportifs	38 640,00
Opération 153 - Enfance et petite enfance	0,00
Opération 155 - Poste de police municipale	-165 000,00
Opération 231 - Terrains de padel	394 000,00
Total opérations d'équipement (2)	395 640,00
Media pole 2023	0,00
Plan de sauvegarde et école numérique	0,00
Ecole intercommunale	0,00
Modernisation des systèmes d'informations	0,00
Total AP/CP (3)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES (1)+(2)+(3)	0,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	0,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
2026 : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-76

• Recettes :

	DM n°1 2026
Chapitre 001 - résultat antérieur	0,00
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	0,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	0,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement	0,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	0,00
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	0,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADMISSION EN NON-
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 33

Abstention : 0
Pour : 33
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-77

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI
Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Admission en non-valeurs et créances éteintes

Le service de gestion comptable (SGC) de Mantes-la-Jolie a sollicité la Commune de Mantes-la-Ville, le 26 janvier 2026, afin de procéder à l'admission en non-valeur des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de l'impossibilité de les retrouver. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 13 569,30 euros.

L'admission en non-valeur correspond à des produits portant sur la période 2009 - 2025 pour un montant total de 13 569,30 € et répartie comme suit :

OBJET :

**ADMISSION EN NON-
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-77

• Usagers décédés et disparue	586,11 €
• Combinaison infructueuse d'acte	12 387,65 €
• Poursuites sans effet	171,24 €
• Demande de renseignement négative	364,68 €
• RAR inférieur aux poursuites	59,62 €

La part des sociétés dans les admissions en non-valeur s'élève à 19,5 % du montant total.

Le SGC de Mantes-la-Jolie a également transmis à la Commune un état de créances éteintes. L'extinction de ces créances résulte d'une décision juridictionnelle définitive ou d'une procédure conduisant à l'effacement de la dette, qui s'impose à la collectivité et fait obstacle à toute action en recouvrement. Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 768,04€.

Les créances éteintes correspondent à une décision de la commission de surendettement qui a prononcé un effacement de dette pour quatre familles d'un montant total de 768,04 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil municipal et la décharge demandée par le Trésorier Municipal ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'ôteignant pas la dette du contribuable.

Par contre, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un montant de 13 569,30 € et en créances éteintes un montant total de 768,04 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2026 voté le 28 avril 2026 ;

Vu le montant total des créances irrécouvrables pour le budget principal qui s'élève à 13 569,30 € envoyé par la Trésorière Principale dont la liste porte le n° 7751290133 ;

Vu la liste n° 7997070333 des créances éteintes transmise par la Trésorière Principale ;

Considérant que la créance éteinte résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à l'établissement et s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...) d'un montant total de 768,04 € ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs ;

OBJET :

**ADMISSION EN NON-
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-77

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances éteintes ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé, établi à partir des états transmis par le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie pour un montant total de 13 569,30 € (annexe n° 1).

Article 2 :

De prendre acte des créances éteintes dont la liste est également annexée à la présente délibération pour un montant total de 768,04 € (annexe 2).

Article 3 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre 65, respectivement aux articles 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 27

Abstention : 6
Pour : 27
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-78

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI

Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :
créations de postes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2026 de deux agents de la Ville, il convient de créer les 2 postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet ;

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-78

- un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Dans le cadre du recrutement par voie de mutation au sein de la Ville, il est proposé la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2026.

En vue d'une réorganisation au sein des services et dans le cadre d'une réflexion à mener sur l'état des lieux de la vie associative et sportive à Mantes-la-Ville, il est convenu de créer un emploi dans le cadre d'un contrat de projet de Chargé de missions - diagnostic de la vie associative et sportive sur un grade de catégorie A d'Attaché territorial.

En vue d'ajuster le tableau des effectifs, des suppressions de postes seront prochainement proposées aux membres du Comité Social Territorial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de répondre à l'évolution des besoins des services municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 ABSTENTIONS Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- 1 emploi permanent d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : ANIMATEUR

Grade : Animateur

- ancien effectif : 9

- **nouvel effectif : 10**

- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : AGENT DE MAITRISE

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 8

- **nouvel effectif : 9**

OBJET :
**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:
N° 2026-IX-78

- 1 emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emplois : Agents de police municipale

Grade : Brigadier-Chef Principal

- ancien effectif : 4

- **nouvel effectif : 5**

- 1 emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : ATTACHE

Grade : Attaché

- ancien effectif : 13

- **nouvel effectif : 14**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION DE TROIS
EMPLOIS ADULTES RELAIS**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 33

Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-79

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI

Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

Création de trois emplois adultes relais

La Ville souhaite renforcer le lien social en proposant une médiation urbaine et sociale de proximité, développer et pérenniser ses projets, mais également accompagner les habitants dans leurs démarches en facilitant notamment le dialogue avec les différentes institutions et associations.

Dans ce cadre, l'État s'investit à nos côtés, en participant au recrutement, et à l'évaluation des postes d'adultes relais, en assurant la majeure partie du financement de son poste reposant sur la recherche du lien social et l'insertion professionnelle. Ce dispositif s'adresse aux personnes âgées d'au moins vingt-six ans, sans emploi ou remplissant les conditions prévues à l'article L. 5134-

OBJET :

**CREATION DE TROIS
EMPLOIS ADULTES RELAIS**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-79

102 du Code du travail, et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire d'un contrat de ville.

Ce partenariat sera matérialisé par une convention pluriannuelle.

A ce titre, la collectivité accompagne et encadre l'adulte relais dans son parcours de formation.

La Ville sollicite auprès de la Préfecture des Yvelines et de sa Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial le recrutement de 3 postes d'adultes-relais, pour le service Prévention Tranquillité Publique.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 3 postes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.5134-100 à L. 5134-109 et D. 5134-145 à D. 5134-160 relatifs aux activités d'adultes-relais ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » 2024-2030 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer ses actions de médiation sociale et de proximité ;

Considérant que le dispositif adultes-relais permet aux collectivités territoriales de recruter des personnes remplissant les conditions prévues par le Code du travail afin d'exercer des missions de médiation sociale et culturelle ;

Considérant la nécessité pour la commune de créer 3 emplois dans le cadre du dispositif adultes relais à temps complet au sein du service Prévention Tranquillité Publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État le conventionnement de trois postes d'adultes relais ainsi que les aides financières correspondantes.

OBJET :

**CREATION DE TROIS
EMPLOIS ADULTES RELAIS**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-79

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CESSION DE L'UNITE
FONCIERE COMMUNALE
CADASTREE AB169 ET
AB170, D'UNE
SUPERFICIE TOTALE DE
1168M², SISE 57BIS,
RUE DES DEUX GARES –
AVENANT N°3 PORTANT
SUR LA MODIFICATION DE
LA PROGRAMMATION**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 31

Abstention : 2
Pour : 25
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-80

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI
Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Cession de l'unité foncière communale cadastrée
AB169 et AB170, d'une superficie totale de
1168m², sise 57bis, rue des Deux Gares – Avenant
n°3 portant sur la modification de la
programmation**

Par délibération en date du 17 juin 2025, annulée et remplacée par une délibération du Conseil municipal du 04 novembre 2025, la Commune a :

- Prononcé le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AB numéro 169 et numéro 170 à la suite de l'abandon du boulevard urbain d'agglomération qui devait être la continuité de la Dorsale reliant le boulevard Roger Salengro et la ZAC des Meuniers, et la libération du bâti de la parcelle

OBJET :

**CESSION DE L'UNITÉ
FONCIÈRE COMMUNALE
CADASTRÉE AB169 ET
AB170, D'UNE
SUPERFICIE TOTALE DE
1168M², SISE 57BIS,
RUE DES DEUX GARES –
AVENANT N°3 PORTANT
SUR LA MODIFICATION DE
LA PROGRAMMATION**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-80

cadastrée section AB numéro 169 au plus tard le 31 décembre 2025.

- Dit que la désaffectation des deux parcelles cadastrées section AB numéro 169 et numéro 170 prendra effet au plus tard le 31 décembre 2025.
- Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement et à signer tout acte afférent à ce dossier.
- Approuvé la cession de l'unité foncière communale, cadastrée AB 169 et AB 170, sise 57 bis rue des Deux Gares, d'une superficie totale de 1 168 m², au profit de la Société H&C, au prix de 500 000 € (cinq cent mille euros).
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant réitérant la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Une promesse de vente a été signée le 22 juillet 2025, ainsi que deux avenants signés les 18 décembre 2025 et 24 juin 2026.

Le premier portait sur le déclassement par anticipation, le second sur la prolongation des délais de la promesse de vente.

Un permis de construire portant sur la construction de 86 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), déposé par la SCCV MANTES-LA-VILLE, a été obtenu le 17 novembre 2025.

H&C, par courrier en date du 9 juillet 2026, a informé Monsieur le Maire, n'avoir obtenu aucune proposition d'un bailleur LLI et ce malgré des mois de recherche mais un bailleur social s'est positionné pour 50 logements et demandait l'ouverture de la programmation, selon offre, aux deux options suivantes :

- 86 LLI, initialement prévus (objet du Permis de Construire (PC) n°078 362 25 00020)
- 50 Logements Locatifs Sociaux (LLS) + 36 logements en accession (objet du Permis de Construire Modificatif (PCM) n° 078 362 25 00020-M01).

Dans le cas où la programmation finale serait de 86 LLI, le PCM n° 078 362 25 00020-M01 devra être annulé.

Par conséquent, un projet d'avenant n° 3, portant sur la possibilité de modification de la programmation, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

OBJET :

**CESSION DE L'UNITÉ
FONCIÈRE COMMUNALE
CADASTRÉE AB169 ET
AB170, D'UNE
SUPERFICIE TOTALE DE
1168m², SISE 57BIS,
RUE DES DEUX GARES –
AVENANT N°3 PORTANT
SUR LA MODIFICATION DE
LA PROGRAMMATION**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-80

Considérant la délibération n° 2025-VI-45 en date du 17 juin 2025 annulée et remplacée par la délibération n° 2025-XI-71 du 04 novembre 2025 ;

Considérant la promesse de vente des parcelles AB 169 et AB 170, d'une superficie de 1 168m², sises 57 bis rue des Deux Gares, signée entre la commune de Mantes-la-Ville et Habitat et Commerce (H&C), le 22 juillet 2025 ;

Considérant les avenants n° 1 portant notamment sur le déclassement par anticipation et n° 2 prolongeant les délais de la promesse de vente, signés les 18 décembre 2025 et 24 juin 2026 ;

Considérant que la promesse de vente comporte une faculté de substitution au profit de toute société que l'acquéreur se substituerait, et que la société Habitat et Commerce (H&C) s'est substituée la SCCV MANTES-LA-VILLE 2 GARES, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 988 740 205, dont le siège est 1 rue du Moulin – 78590 Rennemoulin, société créée pour les besoins de l'opération ;

Considérant que le projet porté par H&C concerne des parcelles appartenant à la Commune de Mantes-la-Ville et à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) ;

Considérant le PC n° 078 362 25 00020 portant sur la construction de 86 LLI, accordé par arrêté n° UR.2025/1051, le 17/11/2025 ;

Considérant la demande de SCCV MANTES-LA-VILLE 2 GARES, créée par H&C, en date du 9 juillet 2026, sollicitant l'ouverture de la programmation à deux options, soit 86 LLI, initialement prévus (objet du PC n°078 362 25 00020) soit 50 Logements Locatifs Sociaux (LLS) + 36 logements en accession (objet du PCM n° 078 362 25 00020-M01), selon offre ;

Considérant le PCM n° 078 362 25 00020-M01 relatif notamment à la modification de la programmation, accordé par arrêté n° UR-2026/706, en date du 24/08/2026 ;

Considérant que le projet est conforme au Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA et Madame SABINO) et 6 voix CONTRE (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET, Monsieur MORIN et Monsieur NAUHT)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant n° 3 à la promesse de vente de l'unité foncière communale, cadastrée AB 169 et AB 170, sise 57 bis rue des Deux Gares, d'une superficie totale de 1 168 m², au profit de la Société SCCV MANTES-LA-VILLE 2 GARES, portant sur l'ouverture de la programmation à deux options, soit 86 LLI, initialement

OBJET :

**CESSION DE L'UNITE
FONCIERE COMMUNALE
CADASTREE AB169 ET
AB170, D'UNE
SUPERFICIE TOTALE DE
1168M², SISE 57BIS,
RUE DES DEUX GARES –
AVENANT N°3 PORTANT
SUR LA MODIFICATION DE
LA PROGRAMMATION**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-80

prévus (objet du PC n° 078 362 25 00020) soit 50 LLS + 36 logements en accession (objet du PCM n° 078 362 25 00020-M01), selon offre.

Les autres clauses et conditions de la promesse de vente et de ses avenants, notamment le prix de 500 000 € (cinq cent mille euros), demeurent inchangées.

Article 2 :

Dit que l'avenant n° 3 prévoit que, si la programmation de 86 LLI autorisée par le PC n° 078 362 25 00020 est retenue, le bénéficiaire s'engage à solliciter le retrait du PCM n° 078 362 25 00020-M01.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que les frais de notaire et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télerecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

OBJET :

**ACQUISITION AUPRES DE
LA SANEF/SAPN DES
DELAISSES D'AUTOROUTE,
PARCELLES CADASTREES
AD233, AD426,
AT256, AV127, AV145
ET AV198**

Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 33

Abstention : 0
Pour : 33
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI
Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Acquisition auprès de la SANEF/SAPN des délaissés
d'autoroute, parcelles cadastrées AD233, AD426,
AT256, AV127, AV145 et AV198**

Par mail en date du 9 juillet 2024, Monsieur Baptiste SIMON, de SYSTRA, mandataire de la SAPN/SANEF, chargé de la vente des délaissés d'autoroute, a proposé à la commune plusieurs parcelles à acquérir.

Après vérification des parcelles proposées, il a été retenu celles contiguës aux propriétés communales. Il s'agit des parcelles :

- AD 233, située entre l'autoroute et l'école des Alliers de Chavannes, d'une superficie de 45 m² ;
- AT 256, d'une superficie de 22 m², située entre l'autoroute et la propriété communale sise rue Ampère,

OBJET :

**ACQUISITION AUPRES DE
LA SANEF/SAPN DES
DELAISSES D'AUTOROUTE,
PARCELLES CADASTREES
AD233, AD426,
AT256, AV127, AV145
ET AV198**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-81

cadastrée AT 255, acquise pour permettre l'extension du cimetière ;

- AV 127, déjà incluse dans le foncier du Centre Technique Municipal (CTM), d'une superficie de 221 m² ;
- AV 145, située entre l'autoroute et le CTM, d'une superficie de 83 m² ;
- AV 198, située entre l'autoroute et le CVS Arche en Ciel, d'une superficie de 73 m².

Par mail en date du 21 août 2025, la proposition a été chiffrée à un montant d'un euro par m².

La superficie totale des parcelles étant de 444 m², le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 444 € (quatre cent quarante-quatre euros).

Par courrier en date du 11 septembre 2025, la commune a fait part de son intérêt à acquérir les parcelles susmentionnées, au prix d'un euro au m² et a informé la SANEF/SAPN que cette acquisition sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Cette acquisition a été approuvée par le Conseil municipal du 16 décembre 2025, par délibération n° 2025-XII-83 et l'acte administratif, rédigé par Madame Gimbert de la SAPN a été signé par Monsieur le Maire le 31 mars 2026.

Par courrier en date du 30 juin 2026, la Direction générale des finances, service de la publicité foncière a refusé la formalité de publication sous le motif que le Maire ne peut pas à la fois authentifier l'acte et être partie dans ce dernier.

De plus, par mail en date du 20 juillet 2026 et 1^{er} septembre 2026, la SAPN, par le biais de Monsieur Edouard COURIAT, Conseil Aménagement et Territoires, a proposé à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée AD 426, d'une superficie de 353m², au prix de 353 € (trois cent cinquante-trois euros). Cette parcelle, qui jouxte juridiquement l'emprise foncière de l'école des Alliers de Chavannes, est, dans les faits, intégrée au terrain de l'établissement scolaire.

De ce fait, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2025-XII-83 du 16 décembre 2025, de soumettre de nouveau cette acquisition en y ajoutant la parcelle AD 426 aux membres du Conseil Municipal et de désigner un élu pour la signature l'acte Administratif.

Par conséquent, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser l'annulation de la délibération n° 2025-XII-83 du 16 décembre 2025, à approuver cette acquisition et à autoriser Monsieur Jean-Loic DRENEUC, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

OBJET :

**ACQUISITION AUPRES DE
LA SANEF/SAPN DES
DELAISSES D'AUTOROUTE,
PARCELLES CADASTREES
AD233, AD426,
AT256, AV127, AV145
ET AV198**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-81

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu la délibération n° 2025-XII-83 du 16 décembre 2025 relative à l'acquisition auprès de la SANEF/SAPN des parcelles cadastrées AD 233, AT 256, AV 127, AV 145 et AV 198 ;

Vu l'acte administratif signé le 31 mars 2026 ;

Vu le courrier de La Direction générale des finances, service de la publicité foncière, en date du 30 juin 2026 ;

Considérant les extraits des plans cadastraux relatifs aux parcelles faisant l'objet de l'acquisition ;

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de ces parcelles pour la commune (extension parcellaire des sites CTM, CVS Ache en Ciel, Ecole des Alliers de Chavannes et d'un terrain communal acheté dans le cadre de l'extension du cimetière) ;

Considérant l'offre d'acquisition des parcelles AD 233, AT 256, AV 127, AV 145 et AV 198, de la SANEF/SAPN, d'un montant total de 444 € (quatre cent quarante-quatre euros) ;

Considérant la proposition de cession à la Ville par la SAPN de la parcelle AD 426, en date du 1^{er} septembre 2026, d'une superficie de 353 m², au prix de 353 € (trois cent cinquante-trois euros) ;

Considérant que les acquisitions par une collectivité d'un montant inférieur à 180 000 €, ne sont pas soumises à avis du Pôle d'évaluation Domanial ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au Maire afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'abroger la délibération n° 2025-XII-83, du 16 décembre 2025.

Article 2 :

D'approuver l'acquisition auprès de la SANEF/SAPN, au prix d'un euro/m², des parcelles cadastrées AD 233, AD 426, AT 256, AV 127, AV 145 et AV 198, d'une superficie totale de 797 m², pour un montant de 797 € (sept cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Jean-Loic DRENEUC, 1^{er} adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer l'acte authentique en la forme administrative relatif à cette acquisition, qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L.1311-13 du CGCT, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

OBJET :

**ACQUISITION AUPRES DE
LA SANEF/SAPN DES
DELAISSES D'AUTOROUTE,
PARCELLES CADASTREES
AD233, AD426,
AT256, AV127, AV145
ET AV198**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-81

Article 4 :

Dit que les frais et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs, donc de la Ville.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**INSTAURATION DE LA TAXE
SUR LES FRICHES
COMMERCIALES SUR
L'INTEGRALITE COMMUNAL**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 27

Abstention : 6
Pour : 27
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-82

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI

Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Instauration de la taxe sur les friches
commerciales sur l'intégralité communal**

La commune de Mantes-la-Ville souhaite poursuivre sa politique de dynamisation du commerce de proximité et de lutte contre la vacance des locaux commerciaux. La présence de locaux commerciaux durablement vacants dégrade l'attractivité commerciale de certains secteurs de la commune et freine l'installation de nouvelles activités.

Afin d'encourager la remise en activité de ces locaux, l'article 1530 du Code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

OBJET :

**INSTAURATION DE LA TAXE
SUR LES FRICHES
COMMERCIALES SUR
L'INTEGRALITE COMMUNAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-82

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent instituer cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO) exerce cette compétence mais n'a pas institué la taxe. La commune peut donc l'instituer et en percevoir le produit.

Si la CU GPSEO venait à l'instituer, la commune cesserait de la percevoir à compter de l'année au titre de laquelle l'imposition serait établie au profit de l'intercommunalité.

Biens concernés. La taxe s'applique aux biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et évalués selon l'article 1498 du CGI (locaux commerciaux, bureaux et locaux professionnels, à l'exclusion des locaux d'habitation et des établissements industriels). Elle concerne les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Redevable. La taxe est due par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties (propriétaire, usufruitier, etc.), pour chacun des locaux vacants qu'il détient.

Exonération. Conformément au VI de l'article 1530 du CGI, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable, par exemple lorsque le local a été mis en location ou en vente à un prix conforme au marché sans trouver preneur.

Assiette et taux. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 %.

Les taux prévus par l'article 1530 du Code général des impôts sont les suivants :

- **10 % la première année d'imposition ;**
- **15 % la deuxième année ;**
- **20 % à compter de la troisième année.**

Le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double. Des frais de gestion de 8 % sont perçus par l'État en sus.

À titre d'exemple, pour un local dont la valeur locative cadastrale est de 10 000 €, la base d'imposition est de 5 000 €. La taxe s'élève alors à 500 € la première année, 750 € la deuxième et 1 000 € à compter de la troisième année, hors frais de gestion.

Pour une application au 1er janvier 2027, la délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026. Chaque année, la commune transmet à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année précédant l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés.

OBJET :

**INSTAURATION DE LA TAXE
SUR LES FRICHES
COMMERCIALES SUR
L'INTEGRALITE COMMUNAL**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-82

Au regard de l'objectif de revitalisation commerciale et de réduction de la vacance, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la taxe sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la commune de Mantes-la-Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 44 ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville souhaite renforcer l'attractivité de son territoire et favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité ;

Considérant qu'il convient d'utiliser cet outil fiscal afin d'encourager la remise en activité des locaux commerciaux durablement vacants ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (6 ABSTENTIONS Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la commune de Mantes-la-Ville à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 :

De fixer les taux comme suit :

- **10 % la première année d'imposition ;**
- **15 % la deuxième année ;**
- **20 % à compter de la troisième année.**

Article 3 :

La commune communiquera chaque année à l'administration fiscale, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

OBJET :

**INSTAURATION DE LA TAXE
SUR LES FRICHES
COMMERCIALES SUR
L'INTEGRALITE COMMUNAL**

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-82

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL CONSULTATIF
DES SENIORS, EVOLUTION
EN CONSEIL CONSULTATIF
DES AMBASSADEURS
SENIORS ET APPROBATION
DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 33

Abstention : 0
Pour : 33
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-83

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI

Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Renouvellement du Conseil Consultatif des Séniors,
évolution en Conseil Consultatif des Ambassadeurs
Séniors et approbation du règlement intérieur**

La commune de Mantes-la-Ville, compte plus de 22 504 habitants, dont 21,8 % sont âgés de 65 ans et plus. Confrontée au défi du vieillissement de sa population, la municipalité entend apporter des réponses adaptées aux enjeux démographiques, sociaux et territoriaux liés à l'avancée en âge.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie communale, entend conduire, conformément aux orientations de son projet municipal, une politique fondée sur la citoyenneté active, le

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL CONSULTATIF
DES SENIORS, EVOLUTION
EN CONSEIL CONSULTATIF
DES AMBASSADEURS
SENIORS ET APPROBATION
DU REGLEMENT INTERIEUR**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-83

dialogue, la concertation et l'échange avec l'ensemble des habitants de Mantes-la-Ville.

Afin de renforcer sa dynamique, de valoriser davantage l'engagement citoyen de ses membres et de favoriser leur rôle de relais auprès de l'ensemble de la population, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer cette instance en Conseil Consultatif des Ambassadeurs Séniors inscrits dans la démarche Ville Amie des Aînés.

Cette évolution traduit la volonté de :

- ✓ Conforter la participation active des seniors à la vie de la collectivité ;
- ✓ Renforcer leur rôle d'écoute, de dialogue et de proposition ;
- ✓ Favoriser la transmission intergénérationnelle ;
- ✓ Promouvoir les initiatives contribuant au bien-vieillir, à la solidarité et à la cohésion sociale ;
- ✓ Faire des Ambassadeurs Séniors des interlocuteurs identifiés auprès des habitants et des partenaires institutionnels.

À ce titre, il est proposé de faire évoluer l'instance et de procéder à son renouvellement pour la durée de la mandature. Les membres du Conseil Consultatif des Ambassadeurs Seniors seront nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le Conseil Consultatif des Ambassadeurs Seniors s'organise autour des commissions thématiques suivantes :

- ✓ Lien social et solidarité
- ✓ Loisirs et culture
- ✓ Autonomie, services et soins
- ✓ Participation citoyenne
- ✓ Transports et mobilité
- ✓ Espaces extérieurs, cadre de vie et habitat
- ✓ Information et communication

Ces commissions constituent des espaces de réflexion, de proposition et de co-construction permettant de nourrir l'action municipale et d'assurer le suivi opérationnel des engagements inscrits dans la démarche Ville Amie des Aînés.

Le Conseil Consultatif des Ambassadeurs Séniors sera officiellement installé lors de sa séance inaugurale, qui se tiendra au cours du second semestre 2026 et à l'occasion de laquelle seront précisées ses modalités de fonctionnement.

Un projet de règlement intérieur du conseil consultatif des ambassadeurs est annexé au présent rapport.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Consultatif des Ambassadeurs Séniors ;

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL CONSULTATIF
DES SENIORS, EVOLUTION
EN CONSEIL CONSULTATIF
DES AMBASSADEURS
SENIORS ET APPROBATION
DU REGLEMENT INTERIEUR**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-83

Considérant la volonté municipale de renforcer la participation active des seniors à la vie locale ;

Considérant les actions du Multipôle Solidarité et Famille en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté de faire évoluer le Conseil Consultatif des Seniors en Conseil Consultatif des Ambassadeurs Seniors et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'évolution du Conseil Consultatif des Seniors en Conseil Consultatif des Ambassadeurs Seniors, instance consultative communale ayant pour objet de favoriser la participation des personnes âgées à la vie locale, de promouvoir le bien-vieillir et de contribuer à la mise en œuvre de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Article 2 :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil Consultatif des Ambassadeurs Seniors, annexé à la présente délibération, lequel précise notamment les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de cette instance.

Article 3 :

De désigner Madame Maïmouna SOUMARE, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, aux services à la population et à la vie associative, pour représenter la commune au sein du Conseil Consultatif des Ambassadeurs Seniors.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de procéder, par arrêté, à la nomination des membres du Conseil Consultatif des Ambassadeurs Seniors, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**REVERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION POUR
DEVELOPPER LES
ECHANGES ENTRE LA
FRANCE, LE MAROC ET LE
SENEGAL (ADFRAM)**

**Date de convocation :
Mercredi 16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 5
Votants : 32

Abstention : 1
Pour : 26
Contre : 6

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-84

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur ROBISE, Madame DIOP, Monsieur BOUTCHICHE, Madame OUKILI, Madame LAVANCIER, Monsieur BERTO, Madame JEULAND, Monsieur COGONI, Madame PEREIRA, Monsieur NIENG, Monsieur LOUALI, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BULAÏCH, Monsieur JBARA, Madame RHARBAOUI, Madame DETRAIT, Monsieur BOUOULI, Madame FÜHRER, Madame GUILLAUME, Monsieur SAVIN, Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur AMRI et Madame ZORRAQUINO.

Absents excusés : Monsieur SABIK, Madame SABINO, Madame BIKBI, Madame KONATE et Monsieur CISSE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SABIK donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BIKBI donne pouvoir à Madame OUKILI
Madame KONATE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

**Reversement d'une subvention à l'association pour
développer les échanges entre la France, le Maroc
et le Sénégal (ADFRAM)**

Depuis 2023, la Ville de Mantes-la-Ville est engagée avec ses partenaires de la Coopération Décentralisée, dans une démarche de renforcement des compétences des acteurs locaux et de promotion des échanges interculturels.

La commune de Mantes-la-Ville poursuit le développement du programme de coopération décentralisée avec la collectivité territoriale de Rabat, dans le respect des compétences de la commune et des engagements internationaux de la France.

OBJET :

**REVERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION POUR
DEVELOPPER LES
ECHANGES ENTRE LA
FRANCE, LE MAROC ET LE
SENEGAL (ADFRAM)**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-84

Dans le cadre de l'appel à projets franco-marocain 2026-2028 en soutien à la coopération décentralisée, la commune de Mantes-la-Ville a candidaté avec un projet en partenariat avec Rabat, intitulé : « **Accompagner le déploiement des centres socio-éducatifs des cinq arrondissements de Rabat en faveur des publics cibles jeunes et femmes vulnérables** ».

Le projet répondant aux critères et aux exigences du fonds conjoint franco-marocain, lancé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, par le biais de la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV), les communes de Mantes-la-Ville et de Rabat ont déposé une demande de subvention en août 2025.

Le projet a été retenu et a été doté d'une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros). Cette subvention, perçu par la commune de Mantes-la-Ville, sera transmise à l'ADEFRAMS, maître d'ouvrage du projet. Créée en 1988, l'ADEFRAMS est une association française qui œuvre pour développer les échanges entre la France, le Maroc et le Sénégal.

Pour rappel la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et l'ADEFRAMS a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025, sous le numéro 2025-IX-64.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment ses dispositions relatives au contrat d'engagement républicain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'ADEFRAMS œuvre au développement des échanges et des actions de coopération entre la France, le Maroc et le Sénégal ;

Considérant que l'association intervient dans le cadre du projet de coopération décentralisée mené entre la Commune de Mantes-la-Ville et la collectivité territoriale de Rabat ;

OBJET :

**REVERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION POUR
DEVELOPPER LES
ECHANGES ENTRE LA
FRANCE, LE MAROC ET LE
SENEGAL (ADFRAM)**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-84

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs de la politique municipale en matière de coopération décentralisée ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets franco-marocain 2026-2028 et bénéficie à ce titre d'un financement d'un montant de 25 000 € ;

Considérant que cette somme, perçue par la Commune de Mantes-la-Ville, est destinée à être reversée à l'ADEFRAMS pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet ;

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'association afin de lui permettre de mener à bien les actions précitées ;

Considérant que, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention annuelle dépassant 23 000 € doit faire l'objet d'une convention définissant notamment son objet, son montant, ses modalités de versement, ses conditions d'utilisation ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation ;

Considérant que l'association bénéficiaire est soumise aux obligations de contrôle prévues par l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame HOUPE PLOUVIEZ) et 6 voix CONTRE Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN, Madame BOQUET, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De reverser à l'association ADEFRAMS une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

D'autoriser le versement de cette subvention selon les modalités définies dans la convention entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'association ADEFRAMS.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De préciser que la subvention sera versée sous réserve du respect par l'association de l'ensemble de ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles, et notamment de l'utilisation des fonds conformément à l'objet pour lequel ils sont attribués.

OBJET :

**REVERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION POUR
DEVELOPPER LES
ECHANGES ENTRE LA
FRANCE, LE MAROC ET LE
SENEGAL (ADFRAM)**

N° DELIBERATION:

N° 2026-IX-84

Article 5 :

L'association bénéficiaire s'engage à fournir à la Commune les documents permettant de contrôler l'utilisation de la subvention, notamment les comptes et documents relatifs à aux actions financées, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 :

La dépense correspondante, d'un montant de 25 000 €, sera imputée au budget communal de l'exercice 2026.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 22 septembre 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY